

Département d'Ille et Vilaine

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE
PLEURTUIT – LE MINIHC SUR RANCE – LANGROLAY
SUR RANCE**

**EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION DU SIAPLL A
PLEURTUIT**

**DOSSIER DE DECLARATION AU TITRE DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT**

4 – EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

<i>SIEGE</i>	<i>IMPLANTATION LOCALE</i>
 <p>CABINET BOURGOIS 3 rue des Tisserands – CS 96838 BETTON 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX</p> <p>Téléphone : 02-99-23-84-84 Télécopie : 02-99-23-84-70</p> <p>E-mail : cabinet-bourgois@cabinet-bourgois.fr</p>	<p>CABINET BOURGOIS Agence d'Ille et Vilaine 3 rue des Tisserands – CS 96838 BETTON 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX</p> <p>Téléphone : 02-99-23-84-84 Télécopie : 02-99-23-84-70</p> <p>E-mail : cb-rennes35@cabinet-bourgois.fr</p>

GRUPE MERLIN/Réf doc : 831033 - 804 - DEC. - ME - 1 – 005

Ind	Etabli par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
A	D. DELOUVEE	C. SIMON	26/09/13	1 ^{ère} diffusion

SOMMAIRE

1	PREAMBULE : CADRE REGLEMENTAIRE	3
2	PRESENTATION SIMPLIFIEE DU PROJET ET LOCALISATION DES SITES NATURA 2000	4
2.1	PRESENTATION SIMPLIFIEE DU PROJET	4
2.2	LOCALISATION PAR RAPPORT AUX SITES NATURA 2000.....	5
3	EXPOSE DES INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000	6
3.1	CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU SITE ET MOTIVATIONS DU CLASSEMENT	6
3.2	INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET SUR LES SITES.....	7

1 PREAMBULE : CADRE REGLEMENTAIRE

L'Article R.414-21 du Code de l'Environnement stipule que :

*Toute personne souhaitant [...] réaliser un programme ou un projet [...] **accompagne [...] sa demande d'autorisation ou d'approbation ou sa déclaration du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000** mentionné à l'article R. 414-23. Lorsque le [...] projet fait l'objet d'une enquête publique, cette évaluation est jointe au dossier soumis à enquête publique.*

Le contenu de ce dossier peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au I de cet article, dès lors que cette première analyse permet de conclure à l'absence d'incidence sur tout site Natura 2000.

L'Article R.414-23 du Code de l'Environnement précise que :

Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est établi, s'il s'agit [...] d'un projet [...], par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire [...].

Cette évaluation est proportionnée à l'importance [...] de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

I.- Le dossier comprend dans tous les cas :

1° Une présentation simplifiée [...] du projet [...] accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace [...] sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;

2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles [...] le projet [...] est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance [...] du projet [...], de sa localisation dans un site Natura 2000 [...], de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

II.- Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que [...] le projet [...] peut avoir, [...] sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

2 PRESENTATION SIMPLIFIEE DU PROJET ET LOCALISATION DES SITES NATURA 2000

2.1 PRESENTATION SIMPLIFIEE DU PROJET

Le projet consiste à étendre la capacité épuratoire de la station d'épuration du syndicat intercommunal d'assainissement de Pleurtuit, le Minihic sur Rance, Langrolay sur Rance. Cette station d'épuration se situe sur la commune de Pleurtuit et rejette ses eaux traitées au ruisseau de la Roche qui rejoint l'estuaire de la Rance quelques kilomètres en aval.

La capacité nominale actuelle de traitement est de 7 000 éq-hab (420 kg/j de DBO₅ et 1 720 m³/j). La filière de traitement est constituée des ouvrages suivants :

- **Filière de traitement des eaux :**
- ◆ un poste de relèvement,
- ◆ un prétraitement,
- ◆ un traitement biologique des eaux usées par **boues activées à faible charge**,
- ◆ une étape de clarification,
- ◆ un transit par un lagunage complémentaire.
- **Filière de traitement des boues :**
- ◆ une déshydratation mécanique par centrifugeuse, avec injection de polymère,
- ◆ un stockage en silo couloir de 700 m³, pour épandage agricole sur terres chaulées.
- **Unité de désodorisation :**
- ◆ sur filtre à charbon actif en grains, traitant l'air vicié extrait du local de traitement des boues.

Compte tenu des caractéristiques de la station d'épuration existante et de l'effluent à traiter, des normes de rejets retenues et de la disponibilité foncière du terrain d'implantation, le principe général de traitement défini consiste en :

- ✓ L'extension de la filière de type boues activées à faible charge, fonctionnant en aération prolongée, assurant par voie biologique des rendements efficaces d'abattement de la matière organique, des matières azotées (nitrification et dénitrification) et un traitement partiel du phosphore,
- ✓ Le maintien du principe de dénitrification réalisée par syncopage de l'aération,
- ✓ Le maintien du complément de déphosphatation par voie physico-chimique,
- ✓ L'ajout d'un traitement tertiaire par filtre à disque rotatif,
- ✓ La conservation des lagunes de finition.

Concrètement, il est prévu d'ajouter les ouvrages suivants sur le site actuel :

- ✓ Prétraitement par dégrilleur et dégraisseur dessableur,
- ✓ Bassin de traitement biologique pour un fonctionnement en parallèle du premier,
- ✓ Traitement tertiaire par filtre à disque.

L'ajout d'un traitement tertiaire permettra de sévérer les normes de rejet actuellement en vigueur :

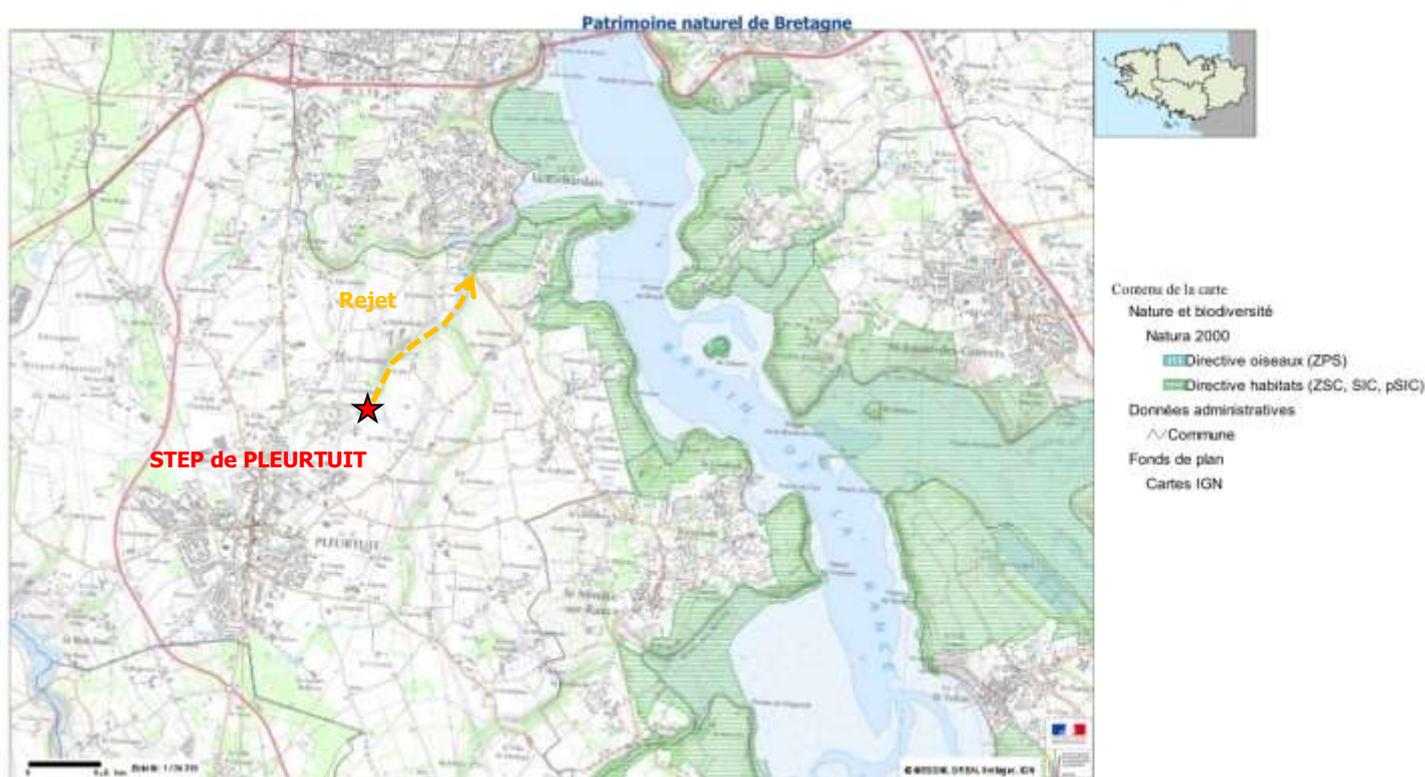
Fig. 1. SEVERISATION DES NORMES DE REJET

	Normes de rejet actuelles	Normes de rejet futures
DBO₅	25 mg/l	8 mg/l
DCO	90 mg/l	50 mg/l
MES	30 mg/l h	10 mg/l h
NGL	20 mg/l	10 mg/l
NTK	10 mg/l	5 mg/l
PT	2 mg/l	0,7 mg/l

2.2 LOCALISATION PAR RAPPORT AUX SITES NATURA 2000

Les sites Natura 2000 inventoriés sur le secteur d'étude sont cartographiés ci-dessous.

Fig. 2. SITES NATURA 2000 LES PLUS PROCHES



Le projet se situe ainsi à une distance de 1,3 km de la limite du site d'Intérêt Communautaire (Dir. Habitat) Estuaire de la Rance (FR5300061).

3 EXPOSE DES INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000

3.1 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU SITE ET MOTIVATIONS DU CLASSEMENT

Caractéristiques

D'une superficie de 2 788 ha, le site présente les caractéristiques suivantes :

Fig. 3. CARACTERISTIQUES DU SITE

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N02 : Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	32%
N03 : Marais salants, Prés salés, Steppes salées	10%
N04 : Dunes, Plages de sables, Machair	1%
N05 : Galets, Falaises maritimes, Ilots	1%
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5%
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	2%
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	4%
N15 : Autres terres arables	35%
N16 : Forêts caducifoliées	9%
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1%
Total	100%

Il s'agit en effet d'un ensemble de côtes rocheuses et de coteaux boisés bordant une ancienne ria très large et découpée, avec présence d'importantes vasières localement colonisées par des schorres parcourus de nombreux chenaux. Le secteur retenu présente une portion maritime à régime hydraulique contrôlé par l'usine marémotrice de la Rance ainsi qu'une portion dulcicole en amont de l'écluse du Chatelier.

Vulnérabilité

L'envasement du lit de la Rance ainsi que l'altération de la qualité de l'eau par des pollutions, d'origine agricole notamment, ainsi que le dérangement de l'avifaune nicheuse ou hivernante par les activités de chasse et la navigation fluviale constituent les principales menaces pour le patrimoine faunistique et floristique d'intérêt communautaire de la Rance.

Qualité et importance

Les herbiers saumâtres et petites roselières des lagunes (1150) liées à d'anciens moulins à marée figurent parmi les habitats prioritaires les plus remarquables du site. A noter également la diversité

des habitats du schorre avec en particulier des prés-salés atlantiques accompagnés de végétation annuelles à salicornes et de prairies pionnières à spartines ou graminées similaires.

La Rance maritime est par ailleurs un site d'hivernage majeur pour le Bécasseau variable. Quatre espèces de chiroptères d'intérêt communautaire fréquentent les secteurs boisés plus ou moins clairs ainsi que les abords immédiats de la Rance (Murin à oreilles échancrées, Grand Murin, Petit et Grand Rinolophe). La Loutre d'Europe est présente au sein d'une population isolée sur la Rance et le Couesnon.

Les remparts de Dinan constituent un site de première importance pour la reproduction du murin à oreilles échancrées. La colonie est composée d'environ 320 femelles ce qui représente 75% de la population bretonne.

3.2 INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET SUR LES SITES

La station d'épuration de PLEURTUIT a été mise en service en 2002 et construite avant la proposition d'inscription de l'estuaire de la Rance comme Site d'Intérêt Communautaire.

Son fonctionnement actuel n'affecte aucun habitat prioritaire identifié et aucun aménagement, susceptible de l'affecter, n'est prévu sur le site de traitement.

D'autre part, le Ruisseau de la Roche, milieu récepteur du rejet des eaux épurées de la station, est situé hors périmètre de la zone Natura 2000. Le suivi analytique (cf. pièce 3) réalisé sur ce ruisseau montre qu'au point situé en aval des étangs du Moulin Neuf et juste en amont de la confluence du ruisseau avec la Rance et la zone Natura 2000, l'impact du rejet des eaux épurées est actuellement non significatif sur la qualité des eaux du Ruisseau de la Roche et donc insignifiant sur l'estuaire de la Rance.

L'extension de la station s'accompagnera d'une sévèrisation des normes de rejet avec mise en place d'un traitement tertiaire et réduction des apports d'eaux parasites grâce aux programmes de réhabilitation menés en parallèle sur le réseau. Les flux seront ainsi réduits de 27 à 58% malgré une hausse de la capacité épuratoire de la station (cf. pièce 3).

L'impact des rejets sur la zone NATURA 2000, déjà très limité en situation actuelle, sera donc réduit en situation future.

Le rejet de la station n'est ainsi **pas susceptible d'affecter les habitats prioritaires identifiés** : lagunes côtières, forêts alluviales et forêts de pentes, dont l'équilibre ne peut être perturbé par les faibles niveaux résiduels d'apports des effluents épurés.

Enfin, aucune espèce prioritaire susceptible d'être affectée par la qualité des eaux de la Rance n'est identifiée.